

## **Contexte général**

### **1.1. Un syndicalisme ancré dans la Société**

#### **1.1.1. Une crise sociétale indéniable**

**1.1.1.1.** Au sein d'une société perturbée, le syndicalisme, tout comme l'ensemble des acteurs de la vie publique, a un rôle majeur à jouer. Pour le SNUPFEN Solidaires le rôle du syndicalisme est d'œuvrer à la transformation de la société

**1.1.1.2.** Les inégalités continuent de s'accroître entre les différentes classes de la société française comme à travers le monde. Notre action syndicale doit agir sur les réductions des inégalités économiques et sociales et permettre l'élévation du niveau de vie du plus grand nombre, prioritairement des plus démunis. Tout cela au sein d'un monde plus juste, plus égalitaire mais aussi plus respectueux de l'environnement. Elle doit aussi, dans ce cadre, œuvrer au développement de la démocratie au travail et dans l'ensemble de la sphère professionnelle.

**1.1.1.3.** Le monde capitaliste s'adapte et détourne à son profit les revendications légitimes des peuples. À ses pièges sémantiques et à la pensée unique qui visent à faire croire à une prise de conscience du capital, nous devons opposer un syndicalisme de lutte et d'action pour l'amélioration des acquis sociaux et une réelle prise en compte des enjeux environnementaux.

**1.1.1.4.** Pour être efficace et obtenir l'adhésion des citoyens, le syndicalisme doit donc garantir sa probité et son indépendance vis-à-vis des partis politiques, du patronat, du monde économique et de tout dogme politique ou confessionnel.

#### **1.1.2. Une fuite en avant nihiliste**

**1.1.2.1.** La crise que nous vivons est structurelle et non conjoncturelle. Ce constat devrait entraîner une remise en cause ou à défaut une régulation forte du capitalisme. Tout au contraire, des Etats renoncent et se soumettent au monde de la finance, aux pressions du grand patronat et en font payer le prix fort aux salariés et à l'ensemble des citoyens et aux milieux naturels.

**1.1.2.2.** À titre d'exemple, les gouvernements successifs se sont attaché à déstructurer le service public aux bénéfices de quelques intérêts privés et au détriment de l'intérêt général. La conséquence directe en est de développer une crise de confiance vis-à-vis des politiques, accusés de ne plus représenter et servir le peuple, mais des intérêts privés. Un fort sentiment se développe sur la nécessité de préserver des biens communs, préserver les solidarités et la liberté des peuples à agir.

**1.1.2.3.** Le service public assuré par des fonctionnaires reste la garantie la plus forte pour préserver les intérêts communs. Par la casse des services publics, les politiques ouvrent de nouveaux marchés aux grandes entreprises. Pour les citoyens, l'égalité d'accès aux services vitaux (éducation, santé, transport, énergie, environnement...) est de moins en moins assurée. C'est le programme du Conseil National de la Résistance, fondement de notre modèle social, qui est remis en cause.

**1.1.2.4.** Le SNUPFEN Solidaires s'inscrira totalement dans les luttes qui viseront à défendre ou à promouvoir une société plus juste, plus égalitaire et plus respectueuse de notre environnement.

#### **1.1.3. À l'Office national des forêts**

**1.1.3.1.** Avec le dernier contrat d'objectifs et de performance (COP) et le projet d'établissement (PE) qui en découle, l'ONF subit le même diktat : mettre les milieux forestiers avant tout au service de l'économie. Le COP et le PE visent à transformer un établissement public, chargé de fonctions régaliennes, en un simple approvisionneur de l'industrie. L'intérêt général est volontairement balayé. La pression économique que subit l'ONF va de pair avec une pression sociale qui a pour objectif de briser toute résistance individuelle ou collective. Il est évident que, depuis l'Audit Socio Organisationnel, le climat social ne s'est pas amélioré : la défiance envers la hiérarchie est toujours aussi forte, le questionnement du forestier sur l'avenir de sa profession est toujours d'actualité, le dialogue social inexistant.

**1.1.3.2.** Malgré l'urgence environnementale et sociale, Les milieux forestiers risquent d'être sacrifiés aux impératifs du court terme. Le désengagement de l'État, la surexploitation de la ressource, la segmentation de la gestion forestière, aux fins de privatisation montrent que nos politiques sacrifient les fonctions environnementales et sociales.

## **1.2. Contexte forestier**

### **1.2.1 Les forestiers face à l'économie**

**1.2.1.1.** Embarqués par le galop des villes et toujours au service d'usagers ancrés dans les territoires, soumis aux pressions contradictoires et grandissantes, les forestiers missionnés pour préserver un milieu complexe et précieux peuvent se sentir bien seuls.

**1.2.1.2.** Où qu'ils se trouvent dans le Monde, ils passent pour des empêcheurs de « couper » en rond. Au Burkina Faso, certains d'entre eux ont perdu la vie à la suite d'altercations avec des paysans pauvres en quête de combustible. Aux Philippines, c'est la réserve naturelle située aux portes de Manille qui est accaparée par l'oligarchie au pouvoir pour y jouir d'un cadre de vie agréable. Au Brésil la déforestation met en danger les capacités fonctionnelles du massif amazonien dont dépend l'avenir de l'agriculture d'une grande partie de l'Amérique latine. Les exemples abondent et la dictature du court terme veut s'imposer tout en multipliant les impasses.

**1.2.1.3.** Le concept de gestion durable est à l'origine forestier. Né il y a deux siècles dans un pays qui n'était pas encore l'Allemagne, il a pour origine la notion forestière de possibilité. Cette antériorité légitime notre rôle de forestier et nous donne quelques arguments pour clarifier la situation inédite dans laquelle nous avons à trouver des réponses pratiques.

**1.2.1.4.** Avec le code forestier et le remplacement du bois par les énergies fossiles, la forêt a globalement bénéficié de deux siècles d'une gestion multifonctionnelle qui nous a permis de jouir des nombreux bienfaits qu'elle procure. Ces services profitent aux populations locales, satisfont la demande en bois et plus largement contribuent à l'équilibre global de la biosphère.

**1.2.1.5.** Tempêtes, sécheresses et attaques parasitaires perturbent et interrogent de façon croissante nos programmes de gestion. Les aléas climatiques et biotiques provoquent la mise en marché, de façon récurrente, de gros volumes de bois et font rentrer les espaces forestiers dans l'économie globale (cf. tempêtes de 1999).

**1.2.1.6.** Dans le même temps la « bio » économie ou économie « verte » largement subventionnée par de l'argent public bouscule les usages traditionnels de la ressource. La centrale à biomasse de Gardanne qui devrait recevoir 1,4 milliards d'euros d'aides publiques en 20 ans (soit 70 millions par an pour un rendement énergétique ridiculement faible en est l'exemple le plus marquant.

**1.2.1.7.** Cette volonté industrielle et politique, met les forêts sous pression en les intégrant dans un système industriel de production de masse mettant à mal les petites unités locales. À cela il faut ajouter une forte demande de petits bois ronds transformés par un nombre limité de grosses scieries. Cela donne une petite idée du passage d'un *développement* jusque-là désigné comme *durable* à la « *bio économie* ».

**1.2.1.8.** L'accaparement des ressources locales *biosourcées* se met en place, au bénéfice de gros opérateurs pour lesquels la mobilisation et la transformation de la biomasse forestière constituent la base d'une économie future.

**1.2.1.9.** Deux siècles de révolution industrielle, basée sur une énergie d'origine organique abondante et bon marché que la nature a mis plusieurs millions d'années à constituer, ont façonné nos modes de vie très énergivores. Un pétrole abondant, s'ajoutant à un usage déjà massif du charbon, a en effet construit une croyance collective en un développement économique illimité. L'épuisement annoncé de ces fabuleux stocks d'énergie fossile a conduit à changer de façon fondamentale le regard porté sur la forêt et l'usage énergétique qui pourrait en être fait après deux siècles de reconstitution.

**1.2.1.10.** Pourtant, il est évident que la puissance déployée par les énergies fossiles (1 litre de pétrole = 25 tonnes de vie organique enfouie pendant 500 millions d'années) est sans commune mesure avec celle qui peut être fournie durablement par les forêts. En ce sens les mensonges du récolter plus viennent buter sur la limite qu'est la *possibilité* forestière et de ce fait contribuent à mettre la forêt en danger.

**1.2.1.11.** L'extraction et l'utilisation des énergies fossiles a provoqué une augmentation du taux de CO2 atmosphérique, principal gaz à effet de serre, qui a d'ores et déjà dépassé 400 ppm.

**1.2.1.12.** La conséquence est un réchauffement qui se manifestera comme le prévoit le rapport du GIEC de 2014, par « *l'effondrement de la valeur économique des forêts continentales* » d'ici une cinquantaine d'années. Si l'on prend ce constat comme un postulat de départ, il devient possible de mieux prendre la mesure des choix auxquels sont confrontés les forestiers.

**1.2.2.** Ralentir, travaux pratiques : résilience et biodiversité !

**1.2.2.1.** Face à une situation où l'incertitude de la gestion des massifs boisés est à son comble, deux scénarios principaux sont avancés :

1) le scénario de l'ONF, d'ECOFOR et du FCBA, dans

lequel le nouveau « *système sylvicole consiste d'abord à récolter les arbres de façon plus dynamique* » (cf. Myriam Legay -ONF). Pourquoi ? Parce que « *La vulnérabilité des forêts tend à croître avec le volume de bois sur pied... et le changement global* » (cf. J-L. Peyron-ECOFOR et A. Bailly- FCBA) mais aussi et peut être d'abord parce que « *les industriels ne veulent plus de gros bois et que cela ne sert à rien* » (cf. C. Dubreuil-ONF).

2) Le scénario proposé par le CNPF et l'IDF considère que « *toute situation est particulière (et que), à la réflexion, la diversité des solutions proposées est en elle-même, une réponse intéressante* ». Dans ce modèle il est en outre préconisé de « *prolonger autant que possible la durée de vie des arbres (et) de conserver un maximum de variabilité en maintenant un nombre de tiges important à tous les stades du peuplement* ». Alors, marquer plus ou marquer moins ?

**1.2.2.2.** Les divergences exposées dans le rapport de l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement climatique (ONERC) de 2014 intitulé « *L'arbre et la forêt à l'épreuve d'un climat qui change* » ont au moins le mérite de poser les termes du débat. Ces questions font justement depuis peu l'objet de programmes de recherches dont les premiers résultats confirment les capacités de résilience des massifs forestiers. Ils valident le fait que la plus grande partie des réponses se trouve dans les forêts elles-mêmes. Il est donc préconisé d'y conserver un maximum de naturalité. Leur ancienneté, leur variété et leur complexité fonctionnelle offrent en effet les meilleures possibilités d'adaptation.

**1.2.2.3.** Mais la direction de l'ONF, sous influence des lobbys financiers, a fait le choix d'une sylviculture de produit, programme une décapitalisation rapide des forêts et se prépare à planter massivement des résineux. L'élémentaire précaution consisterait au contraire à pratiquer une sylviculture de milieu qui tient compte des stations forestières et des potentialités adaptatives et évolutives des forêts.

**1.2.2.4.** C'est en agissant ainsi que l'ONF éviterait de créer des situations d'irréversibilité consécutives à des choix précipités. Un premier constat saute aux yeux : ce sont bien deux visions du monde qui ici se font face. L'une, brutale, expéditive et tellement sûre d'elle-même, l'autre plus prudente, humble et qui fait place à l'observation et à l'accompagnement des processus naturels.

**1.2.2.5.** La première extrait la ressource ligneuse (exploitation de type minier), la seconde met en avant, en proposant de l'adapter, la tâche du forestier (sylviculture). Et de ce rapport à la nature découle très directement le rapport des hommes entre eux.

**1.2.2.6.** Lors des assises de SOS Forêt France à Gardanne, un intervenant considéra la biodiversité comme l'indicateur le plus pertinent de l'état des forêts. Un autre considèrera la crise de la biodiversité comme plus préoccupante que celle du climat. Ces deux réflexions s'ajoutent au message répété à Cancun (Mexique) lors de la 13e COP consacrée à la biodiversité en décembre 2016 : « *La biodiversité doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques climatiques, agricoles et forestières* ».

**1.2.2.7.** Sur fond de disparition rapide des espèces, la prise en compte de la biodiversité effective en forêt nécessite de procéder d'urgence à une hiérarchisation nouvelle de nos choix de gestion. Faire une simple photo du milieu ou bien se focaliser sur une espèce emblématique ne suffit pas. Il s'agit plutôt de favoriser une approche systémique et intégratrice des milieux, aidés de quelques indicateurs de leurs dynamiques évolutives. Imaginer une vidéo plutôt qu'une image figée.

**1.2.2.8.** Rappelons à ce sujet la responsabilité particulière de notre pays, qui accueille quatre des cinq grandes régions biogéographiques présentes en Europe. Aujourd'hui encore la recherche nationale, trop spécialisée et compartimentée ne propose pas de vision globale des milieux forestiers.

**1.2.2.9.** Un appel international à projet de 9 millions d'euros concernant l'adaptation de la gestion forestière dans le cadre du réchauffement climatique a enfin été acté en mai 2016. Il réunit des équipes pluridisciplinaires regroupant trois pays européens, plus le Canada et la Tunisie. Les questions posées dans cet appel d'offre recouvrent plus ou moins celles d'une gestion multifonctionnelle de qualité et ont pour objectif : « *la recherche des compromis nécessaires à la fourniture de services écosystémiques forestiers pour renseigner les politiques publiques* ».

**1.2.2.10.** Dès lors, la question de la vulgarisation de cette recherche et l'intégration des connaissances aux territoires et à l'expertise locale se pose. En clair se pose la question de la formation des forestiers.

**1.2.2.11.** Les choix de la direction nous font aujourd'hui courir un risque d'écarts de connaissances entre scientifiques et gestionnaires de terrain. Ses choix hâtifs et leur brutalité sont les signes de renoncements qui ont pour première conséquence, l'absence à l'agenda politique de stratégies réfléchies et concertées de l'adaptation des territoires. À la croisée des chemins, les forestiers garderont en mémoire malgré tout, ce que signifie la *possibilité forestière*.

## **2. Politique forestière**

### **2.1. Une politique forestière nationale**

**2.1.1.** La politique forestière doit d'abord intégrer la diversité des problématiques locales. Les grandes orientations forestières sont par ailleurs confrontées aux enjeux internationaux : changement climatique, transition énergétique, migration des espèces. Pour répondre de manière cohérente aux enjeux locaux et globaux, pour assurer les nécessaires péréquations entre régions, la politique forestière doit être nationale.

**2.1.2** La politique forestière ne doit plus se résumer comme actuellement à des incitations à récolter plus. Cette orientation est en contradiction flagrante avec l'esprit du code forestier qui est de protéger l'écosystème. Elle place les forestiers face à un dilemme permanent.

### **2.2. Conforter et développer les institutions qui ont fait leurs preuves : code et régime forestier**

#### **2.2.1. Le code forestier**

**2.2.1.1.** Élaboré en 1827, le code forestier a été et demeure le garant sérieux de la protection des forêts. Si certaines menaces se sont estompées (parcours du bétail en forêt), la plupart demeurent voire s'accroissent à nouveau : incendie, coupes abusives... De nouvelles menaces voient le jour : tassement des sols, fertilisation, Arbres Génétiquement Modifiés, intensification des récoltes, raccourcissement des cycles de production, désanctuarisation des forêts de protection...

**2.2.1.2.** Les discours, consistant à dire qu'en France la forêt ne serait plus menacée et que le code forestier serait désuet, et trop contraignant, sont à combattre vigoureusement. Le fait que depuis quelques années le code forestier soit modifiable par simple ordonnance est révélateur de cet état d'esprit.

**2.2.1.3.** Le SNUPFEN Solidaires militera pour que cette disposition soit abrogée et que toute évolution du code forestier soit soumise à l'avis des parlementaires.

**2.2.1.4.** Le SNUPFEN Solidaires œuvrera pour redonner toute son efficacité au code forestier mais aussi pour proposer des évolutions répondant aux nouvelles menaces pesant sur la forêt. Le SNUPFEN Solidaires organisera une veille juridique permanente pour suivre toute évolution du contenu du code forestier.

#### **2.2.2. Le régime forestier**

##### **2.2.2.1. Une efficacité à faire connaître**

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts publiques a démontré globalement toute son efficacité tant en matière de protection de la forêt, des personnes, des biens qu'en matière environnementale et économique.

**2.2.2.2.** Cette réalité est ignorée par les politiques qui ne voient dans sa mise en œuvre qu'un coût et non un investissement rentable en terme d'intérêt général. Cette approche conduit à réduire constamment les moyens du service public chargé de le mettre en œuvre mais également à en réduire le contenu.

**2.2.2.3. Un contenu à faire définir par la loi**

Les tâches relevant du régime forestier sont insuffisamment définies par le code forestier. Du fait de cette lacune, le contenu du régime forestier en est venu à être négocié par l'ONF et la FNCOFOR via la charte de la forêt communale. Pour le SNUPFEN Solidaires, ni l'ONF chargé de le mettre en œuvre ni la FNCOFOR qui ne représente pas l'intérêt général à elle seule, ne sont légitimes pour statuer sur son contenu.

**2.2.2.4. Un contenu en voie d'appauvrissement**

Entre un ONF aux moyens en baisse et de plus en plus tourné vers le concurrentiel et une FNCOFOR souhaitant avant tout ne pas payer plus, les versions successives de la charte réduisent le contenu du régime forestier.

**2.2.2.5. Un contenu à élargir**

Le SNUPFEN Solidaires continuera à militer pour une définition légale du régime forestier intégrant toutes les actions permettant d'assurer la protection et/ou la pérennité de l'écosystème forestier. Au-delà de l'existant il convient d'ajouter les travaux, l'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO), les études contribuant à mieux connaître et mettre en valeur l'écosystème forestier ainsi que l'éducation à l'environnement. »

**2.2.2.6. Faire bénéficier les forêts publiques et privées du régime forestier**

Notre société prend de plus en plus conscience des urgences à protéger le climat, l'environnement et à mener une véritable transition énergétique. Cette prise de conscience a tendance à rapprocher les niveaux d'exigence entre forêts publiques et forêts privées : stockage de CO<sub>2</sub>, biodiversité, ressource en eau potable, approvisionnement en bois d'œuvre ou énergie... Pour que ces exigences soient satisfaites au mieux des possibilités, la question se pose des moyens à y consacrer.

**2.2.2.7.** Pour le SNUPFEN Solidaires, cette évolution légitime l'extension du régime forestier à l'ensemble des écosystèmes forestiers publics et privés. C'est le sens de l'intérêt général. Pour y parvenir, plusieurs orientations sont possibles :

- Accroître la proportion de forêts publiques qui en France est une des plus faibles de toute l'Europe à savoir 26 % contre 55 % en Allemagne, 73 % en Suisse, 42 % en Belgique, 39 % en Espagne par le développement des dations (règlement des frais de succession par donation de forêts à l'État) et pour les collectivités droit de préemption élargi et prêt à taux réduit pour l'acquisition de forêts ;
- Adopter des dispositions légales étendant le bénéfice du régime forestier d'abord aux forêts de protection privées (prérogative de l'Administration des Eaux et Forêts) puis à l'ensemble des autres forêts privées.

**2.3. Plan National Forêt Bois et Commissions Régionales Forêt Bois**

**2.3.1.** Depuis la loi de 2014, la politique forestière se décline pour une part importante au travers du Plan National Forêt Bois (PNFB). Ce plan est établi par le Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois (CSFB) qui regroupe les services de l'État, des représentants du parlement, des collectivités et de la filière mais également des représentants des salariés et des associations de protection de l'environnement. Le rôle et la composition du CSFB plus ouvert sur la société civile en font un échelon intéressant à démarcher pour faire valoir nos revendications en matière de politique forestière.

**2.3.2.** Au niveau régional ont été mises en place courant 2016 des commissions de la forêt et du bois selon la même composition que le CSFB. Elles sont chargées d'élaborer un programme régional de la forêt et du bois en cohérence avec le plan national et prenant en compte les problématiques régionales. Il apparaît d'ores et déjà que pour certaines les nouvelles régions, pas encore conscientes de leurs nouvelles prérogatives, se contenteraient plus de décliner le plan national que d'élaborer une politique régionale. Là encore il s'agit pour le SNUPFEN Solidaires de se rapprocher des acteurs

régionaux notamment des associations de protection de l'environnement et pour faire avancer nos idées en régions.

## **2.4. Renforcer le service public Forestier**

### **2.4.1. Le besoin de service public**

Parce que la forêt rend à la société des services aussi vitaux que variés, elle est un bien précieux à *sauvegarder*. Sa gestion constitue donc une *activité sociale, essentielle et stratégique* relevant de l'intérêt général. Parce que la gestion forestière constitue une *gestion de long terme* nécessitant des *investissements non rentables à court terme, elle doit échapper à la logique de marché et à la recherche de profits*. Forêt et gestion forestière répondent en tous points aux critères retenus pour justifier de la création ou du maintien d'un service public dédié. Par nature, il y a un besoin de service public forestier assuré par des fonctionnaires. Ce besoin donne tout son avenir au service public des forêts que le SNUPFEN Solidaires défend.

**2.4.2. Les missions de service public à renforcer** : service de proximité, missions de police, aménagement, expertise, éducation à l'environnement, contrôle des limites, des coupes et des travaux. Si le service public forestier se réduit faute de moyens suffisants, il est avant tout attaqué en interne par les décisions des directions successives qui entendent transformer son activité pour aller vers « l'entreprise » et la privatisation.

### **2.4.3. Le triage**

**2.4.3.1.** Le triage est l'unité de base d'une gestion cohérente et équilibrée des différents enjeux de la forêt.

**2.4.3.2.** Depuis 15 ans la direction n'a pas ménagé ses efforts contre le triage. Le triage favorise la responsabilité, la résistance éthique, le service au public et donc contrecarre la « culture » d'entreprise que la direction veut nous inculquer. Le forestier y travaille dans la polyvalence ce qui freine la segmentation par spécialisation, il y arpente pour faire de la belle forêt et non pour faire du chiffre, il y œuvre pour les générations futures et non pour des objectifs de court terme, il y travaille dans l'intérêt de la collectivité.

**2.4.3.3.** Le triage résiste et cela permet encore de donner à l'ensemble de l'Établissement une unité, une réalité de service public et une image de protecteur de la forêt qui fait qu'en externe il se trouve encore beaucoup de monde pour déclarer son attachement à l'ONF et à ses personnels.

**2.4.3.4.** Le SNUPFEN Solidaires continuera de militer pour faire reconnaître le triage comme service de base de l'Office national des forêts. Comme chacun le sait dans les campagnes, il est placé sous la responsabilité d'un garde forestier fonctionnaire assermenté qui œuvre au quotidien à l'accomplissement des missions confiées par la loi à l'Office national des forêts.

### **2.4.4. Les missions de police**

**2.4.4.1.** La protection des milieux forestiers nécessite l'exercice régulier de missions de police. Comment 3 000 forestiers publics de terrain arrivent-ils à protéger à peu près efficacement 8 % du territoire national ? Avec la légitimité forte patiemment bâtie et qu'il convient d'entretenir.

**2.4.4.2.** Bon nombre d'élus, parfois en désaccord avec les positions de la FNCOFOR, sont conscients de l'importance de nos missions et du caractère unique du maillage territorial d'agents assermentés de l'ONF. Paradoxalement, c'est la direction de l'établissement qui engage ses personnels à abandonner ces missions.

**2.4.4.3.** Pour le SNUPFEN Solidaires, l'exercice régulier des missions de police doit retrouver une réalité tangible. En conséquence, tous les personnels amenés à réaliser des missions de terrain doivent être fonctionnaires et assermentés.

### **2.4.5. L'aménagement**

**2.4.5.1.** Réduction des études préalables, simplification des aménagements et maintenant règlement type de gestion... comme dans le privé, la direction et les tutelles n'en finissent plus de chercher à réduire la qualité des aménagements pour se rapprocher des coûts constatés en forêt privée.

**2.4.5.2.** Les attentes de la société et les besoins de l'écosystème forestier en matière de multifonctionnalité sont croissants. L'aménagement doit y répondre avec des études préalables de qualité permettant des propositions de gestion complète correspondant à tous les enjeux de la forêt : environnementaux, sociaux, de protection et de production. L'association aux choix d'aménagement des gestionnaires en interne et des parties prenantes en externe doit être développée pour faire gagner les aménagements des forêts publiques en multifonctionnalité.

**2.4.5.3.** Le SNUPFEN Solidaires refuse des aménagements au rabais et revendique un document de qualité, égalitaire et gratuit pour le propriétaire.

**2.4.5.4.** Dans toutes les forêts présentant un objectif de production, l'aménagement doit déterminer l'accroissement à partir des inventaires forestiers et des études rigoureux et exigeants, assurés par des gestionnaires forestiers territoriaux formés, avec le soutien des aménagistes.

#### **2.4.6. L'expertise**

**2.4.6.1.** L'ONF est dans plusieurs domaines forestiers un des principaux acteurs présent sur tout le territoire, à porter une expertise globale et à pratiquer de la recherche appliquée : gestion de risques naturels, sylviculture, réseaux naturalistes ... Effets du changement climatique, stockage de CO2 en forêt, migration des espèces sont autant de sujets sur lesquels le service public de la forêt sera de plus en plus questionné par les citoyens et les décideurs de tous bords.

**2.4.6.2.** Il est donc primordial pour la forêt et pour l'intérêt général que l'ONF poursuive dans cette voie en favorisant la transmission des savoirs, en continuant de développer une expertise indépendante face aux lobbies privés en valorisant les compétences de tous ses personnels et en redynamisant ses services de recherche.

#### **2.4.6.3. Ressource en bois**

L'agrégation des chiffres de possibilité volume des aménagements doit redevenir la base de toute réflexion sur la mobilisation des bois. Il est de la responsabilité de l'ONF de faire connaître ces données à la filière bois pour que celle-ci base sa politique et ses investissements sur la réalité de la ressource.

#### **2.4.7. L'éducation à l'environnement**

**2.4.7.1.** Protection des milieux naturels, biodiversité et changement climatique, la forêt est pleinement partie prenante de l'éducation aux enjeux environnementaux. Cette éducation est le meilleur gage d'une citoyenneté écoresponsable à venir.

**2.4.7.2.** À ce titre, le service public doit jouer un rôle central en direction de tous les publics : scolaires, associations, grand public en développant tous les outils pédagogiques existants : animations nature, salons, expositions accessibles à tous par la gratuité.

#### **2.4.8. Statuts et financement de l'établissement en charge du service public forestier**

##### **2.4.8.1. Statuts de l'ONF et de ses personnels**

L'ONF, service public en charge de la gestion des écosystèmes forestiers, doit développer une vision de long terme et une déontologie forte pour mettre en œuvre une gestion protectrice réellement multifonctionnelle et résister aux pressions des lobbies de tous bords. La réalité de cette déontologie dépend en grande partie du statut des personnels. De ce point de vue le statut de fonctionnaire apporte des garanties d'indépendance nettement supérieures au statut privé qui expose les salariés à des pressions allant de la rémunération jusqu'au maintien dans l'emploi.

**2.4.8.2.** Pour le SNUPFEN Solidaires l'impartialité et la qualité attendues du service public sont étroitement liées au maintien ou à l'obtention du statut de fonctionnaire pour tous les personnels de l'ONF, y compris les ouvriers forestiers qui contribuent également à façonner.

**2.4.8.3.** Le statut actuel de l'ONF à savoir celui d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) a montré toutes ses limites. Le service public subit l'érosion provoquée par des orientations de plus en plus ouvertement commerciales. La déontologie repose quasi exclusivement sur ses personnels qui de plus en plus nombreux ont mal à leur service public, ont mal tout court.

**2.4.8.4.** Dans l'esprit des décideurs, la forêt est définitivement passée de statut de raison d'être à

celui de variable d'ajustement, de simple support à activités commerciales. La dérive mercantile de l'EPIC n'a même pas doté l'ONF d'un modèle économique viable. La nécessité d'un changement urgent de statut pour l'ONF s'impose comme une évidence.

**2.4.8.5.** Plusieurs critères sont retenus pour caractériser un Établissement Public Administratif (EPA) :

- L'objet principal d'un EPA doit être une mission de service public : pour l'ONF ce sont l'application du régime forestier et les missions de police ;
- Les ressources d'un EPA doivent provenir essentiellement des crédits que lui affecte l'État : le financement de l'ONF provient à près de 75 % de crédits provenant de l'État à savoir recettes de bois domaniales, versement compensateur, financement des missions d'intérêt général (MIG) ;
- Un EPA emploie principalement des agents publics : c'est encore le cas à l'ONF ;
- Le fonctionnement d'un EPA est plus proche de celui de l'Administration que de celui des entreprises privées : c'est encore le cas à l'ONF.

**2.4.8.6.** Un EPA peut exercer en plus de ses activités administratives, des activités à caractère industriel et commercial pourvu que ces activités soient « *techniquement et commercialement le complément normal de la mission principale* », qu'elles soient « *d'intérêt général* » et « *directement utiles à l'Établissement public* ». C'est le cas de la plus grande partie des activités concurrentielles de l'ONF. Par contre le changement de statut devra s'accompagner de la remise en cause des filiales.

**2.4.8.9.** Le statut d'Établissement Public à caractère Administratif (EPA) est le plus adapté pour répondre aux attentes de la société en matière forestière. Avec un financement dédié à la hauteur des besoins il permettrait de soustraire l'ONF aux dérives éthiques et financières que nous connaissons actuellement.

**2.4.8.10.** Le SNUPFEN Solidaires continuera de revendiquer le statut d'Établissement Public à caractère Administratif pour l'Office national des forêts.

#### **2.4.9. Financement**

**2.4.9.1.** Le financement de la gestion des écosystèmes forestiers et associés et de l'établissement en charge de cette mission de service public doit être assis sur un budget stable non soumis aux aléas de ressources marchandes comme les ventes de bois.

**2.4.9.2.** Le SNUPFEN Solidaires revendique que le financement de l'Office national des forêts, chargé par l'État d'assurer le service public forestier, soit assuré intégralement par le budget de l'État à la hauteur des services rendus par les milieux forestiers.

#### **2.4.10. Réunification des missions forestières et agence de la biodiversité**

**2.4.10.1.** Comme le précise l'article 2 de ses statuts, « *le SNUPFEN Solidaires a pour objectif la réunification des missions forestières et annexes* ». Cette revendication est portée par le SNUPFEN Solidaires depuis sa création consécutive à l'éclatement de l'Administration des Eaux et Forêts en différents organismes : ONF, ONCFS, ONEMA, DDA, Parcs nationaux...

**2.4.10.2.** 50 ans plus tard cette revendication conserve toute sa pertinence et reste plus que jamais d'actualité. La gestion séparée des enjeux cynégétiques et des enjeux forestiers a échoué à maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique. La situation est telle qu'aujourd'hui la forêt est menacée dans de nombreuses régions : la production ligneuse, la biodiversité voire l'état boisé sont localement remis en cause. L'industrialisation de l'agriculture a fait de la forêt la principale protection en matière de qualité de l'eau potable, de zones humides et de régulation du régime des eaux pluviales. Eaux et forêts... Les services forestiers de l'État en DDT sont exsangues et dans les Antilles c'est même l'ONF qui remplit leurs missions.

**2.4.10.3.** Un même espace géré, d'une part par les Parcs nationaux et d'autre part par l'ONF pour les forêts publiques incluses dans leur périmètre, a produit plus de doublons et d'interfaces coûteuses que de réelles synergies.

**2.4.10.4.** Le SNUPFEN Solidaires continuera donc de militer pour la réunification des missions forestières et annexes.



**2.4.10.5.** L'Agence française pour la biodiversité (AFB) créée en août 2016 regroupe entre autres l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et les Parcs nationaux. L'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) aurait dû l'intégrer également si son conseil d'administration ne s'y était opposé. Les 1 600 agents de l'ONCFS devraient toutefois être « *étroitement associés aux travaux de l'Agence* » via une convention de partenariat.

**2.4.10.6.** Avec la création de l'AFB, la réunification des missions forestières est d'une certaine manière en train de se réaliser. Le SNUPFEN Solidaires avait raison... avec 50 ans d'avance. Pour autant l'ONF n'a pas intégré cette agence alors qu'il est un des principaux acteurs en termes de protection de la biodiversité terrestre. L'action de l'ONF concourt pourtant à lutter contre les 4 grandes menaces identifiées par la loi biodiversité : surexploitation des ressources, destruction/fragmentation des habitats naturels, lutte contre les pollutions et les espèces envahissantes.

**2.4.10.7.** Par ailleurs son action est appelée à contribuer largement aux enjeux portés par la loi : biodiversité et changement climatique, biodiversité et services éco systémiques dont la séquestration carbone et biodiversité en outre-mer.

**2.4.10.8.** Le SNUPFEN Solidaires œuvrera pour que l'Office national des forêts intègre l'Agence française pour la biodiversité. La satisfaction de cette revendication permettra de continuer d'avancer sur la voie de la réunification des missions forestières et annexes.

## **2.5. Ministère de tutelle**

**2.5.1.** Pour le SNUPFEN Solidaires, la double tutelle des ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement n'a fait qu'affaiblir le service public forestier. La tutelle de l'agriculture, dans un pays où le déséquilibre entre mondes agricoles et forestiers est très prononcé, s'est effectuée au détriment de la forêt. Les financements publics de l'agriculture et de la forêt sont disproportionnés compte tenu des services apportés par la forêt à la société. Plus grave encore est la tendance à vouloir appliquer à la forêt les méthodes agronomiques qui ont pourtant sinistré les services éco systémiques rendus autrefois par l'agriculture.

**2.5.2.** La loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt de 2014 affiche la volonté de réduire la consommation des espaces agricoles sans vraiment prévoir de limiter le développement urbain... Dans le même temps cette loi ne permet plus d'imposer une compensation en nature aux demandes de défrichement. Si on y ajoute les volontés affichées d'inclure les espaces naturels et forestiers dans les missions des SAFER et des commissions départementales de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), il y a là un faisceau de dispositions qui sont une réelle menace pour l'intégrité des espaces boisés.

**2.5.3.** La tutelle de l'environnement, dans le cadre de la double tutelle, a permis certaines avancées forestières mais globalement n'a pas apporté à la forêt ce qu'on était en droit d'en attendre. De ce point de vue, le Grenelle de l'environnement (*Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité*) et la non intégration de l'ONF à l'AFB ont été autant de mauvais signaux adressés au monde forestier.

**2.5.4.** Les attentes de la société vis à vis de la forêt ont largement évolué depuis la création de l'ONF. Aujourd'hui la protection du climat, de l'eau, des personnes, des biens et de la biodiversité a pris le pas sur la production et la récolte de bois, entendu qu'une récolte raisonnée peut rester complètement compatible avec des demandes environnementales et sociales.

**2.5.5.** Pour tenir compte de cette évolution, des attentes de la société et d'un besoin de mieux protéger la forêt qui va être soumise à rude épreuve avec le changement climatique, le SNUPFEN Solidaires milite pour que l'ONF relève de la tutelle unique du Ministère en charge de l'environnement.

**2.5.6.** Plus largement et afin de prendre en considération les enjeux forestiers, publics et privés, dans leur ensemble, le SNUPFEN Solidaires revendique la création d'un secrétariat d'Etat à la forêt, placé auprès de ce même Ministère en charge de l'environnement.

## **2.6. Forêt, bien commun de l'humanité**

**2.6.1.** Les revendications portées par le SNUPFEN Solidaires en matière de politique forestière sont ambitieuses. Elles sont en grande partie fondées sur notre perception des besoins et attentes de nos

concitoyens en termes de services rendus ou à rendre par la forêt. Cette approche intègre le fait, qu'au-delà des propriétaires il y a les citoyens bénéficiaires des services écosystémiques. Cette approche recoupe donc intégralement la notion de bien commun qui vise à dépasser le droit de propriété non remis en cause pour aller vers le droit d'usage en l'occurrence des services écosystémiques.

**2.6.2.** C'est en faisant progresser plus vite ce concept de « forêt bien commun », que nous favoriserons l'expression directe des citoyens, que nous pèserons plus dans le débat d'idées autour de la gestion forestière et donc que nous augmenterons nos chances de faire aboutir nos revendications.

**2.6.3.** Ce travail d'association des citoyens à notre combat pour « la forêt bien commun » a été entamé par le SNUPFEN Solidaires : collectifs SOS Forêt, assises nationales de la forêt, travail avec les associations... Pour l'amplifier plusieurs types d'action peuvent être menés :

- Prise de contacts en régions avec les associations environnementales existantes ;
- Généralisation des collectifs SOS Forêts dans les régions ;
- Passage de la constitution de collectifs à des actions ciblées ;
- Travail en interne à l'ONF pour une consultation plus large de la société civile sur les choix de gestion forestière ;
- Achat par le SNUPFEN Solidaires de parts au sein de groupements forestiers citoyens et participation à la gestion.

### **3. Gestion forestière**

#### **3.1. Définition**

On entend par milieux forestiers tous les espaces où interviennent les forestiers y compris les nombreux milieux peu ou pas producteurs de bois mais le plus souvent en interrelation avec la gestion forestière classique (sylvo-pastoralisme, défense des forêts contre l'incendie, restauration des terrains de montagne, accueil du public...). Ces milieux portent des enjeux naturalistes, sociaux ou de protection et nécessitent des sylvicultures spécifiques. Ils sont à considérer comme des milieux forestiers à part entière relevant donc pleinement du régime forestier.

#### **3.2. Une gestion multifonctionnelle pour satisfaire l'intérêt général**

**3.2.1.** La gestion multifonctionnelle n'est pas aujourd'hui une ambition partagée. Si cette démarche peut sembler faire consensus dans les discours, elle peine à se concrétiser-du fait d'une logique économique de court terme.

**3.2.2.** Pour les tenants de la spécialisation des espaces forestiers, la gestion multifonctionnelle se comprend au niveau régional voire national. Dans les meilleurs contextes de production ligneuse, la gestion devrait selon eux se limiter quasi exclusivement à une production à outrance optimisée pour les besoins de l'industrie. Dans les contextes moins favorables à la production ligneuse, la gestion pourrait mieux prendre en compte les fonctions environnementales et sociales pourvu qu'on n'y passe pas trop de temps, qu'on trouve un financeur ou que ça ne gêne pas une récolte limitée mais « toujours bonne à prendre ». Cette approche qui tourne le dos à la multifonctionnalité gagne du terrain dans le monde forestier. Le choix de créer une Agence française pour la biodiversité (AFB) qui ne comprend ni l'ONF, ni le CNPF, ni l'ONCFS, est de ce point de vue très révélateur.

**3.2.3.** Il y a ensuite la politique de l'ONF dictée en bonne partie par ses tutelles. En dépit de progrès certains (arbres morts, îlots de vieux bois, réserves...) et du volontarisme de nombreux personnels, l'établissement n'envisage la multifonctionnalité qu'à reculons, contraint et forcé et au rabais. Le classement des fonctions de la forêt par niveaux d'enjeux tel qu'il est pratiqué dans nos ménagements illustre bien cet état d'esprit. Si les fonctions environnementales et sociales ne font pas l'objet d'un classement officiel, l'enjeu est déclaré pudiquement local ou ordinaire.

Conséquence : peu ou rien n'est envisagé pour développer ces fonctions essentielles pour la forêt (études, suivis, mesures correctives ou d'amélioration) et constitutives de l'intérêt général.

**3.2.4.** La biodiversité est par définition une richesse à préserver et améliorer. Il est maintenant établi que l'adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique et localement leur survie

dépendront de la diversité génétique de toutes les formes de vie présentes et liées entre elles dans l'écosystème. « *Plus un écosystème est complexe, plus il est résistant* » apprend-on en école forestière.

**3.2.5.** Chaque type de sol, de chaque parcelle, de chaque forêt représente un enjeu fort puisqu'il joue un rôle important dans la qualité de l'eau, dans la régulation du régime des eaux d'écoulement, dans le stockage de CO<sub>2</sub> ... La protection des sols est essentielle puisqu'il est là encore établi qu'un sol préservé porte des arbres en meilleure santé, qu'il est plus accueillant pour la biodiversité souterraine, qu'il stocke plus d'eau plus accessible pour les végétaux qui en auront de plus en plus besoin.

**3.2.6.** Les services rendus par la forêt à la collectivité ne peuvent être optimisés que dans le cadre d'une continuité spatiale : bassin versant pour l'eau, corridor écologique, équilibre sylvo-cynégétique... Les ruptures de continuité qu'occasionnent la spécialisation des espaces forestiers et la gestion multifonctionnelle à géographie variable réduisent mécaniquement les services rendus par la forêt.

**3.2.7.** Pour être pleinement multifonctionnelle, la gestion forestière doit reconnaître que toutes les sylvicultures ne se valent pas d'un point de vue environnemental et social. Elle doit intégrer les résultats de la recherche. Récolter des peuplements toujours plus jeunes (et les rémanents d'exploitation) a un effet direct sur la fertilité et la vie des sols. Augmenter de ce fait la fréquence des mises à nu des sols a un effet sur la libération du CO<sub>2</sub> contenu dans ces sols. Les arbres à feuilles caduques résisteraient mieux au changement climatique car ils préservent mieux les réserves en eau du sol notamment en hiver (pas d'évapotranspiration, pas d'interception des eaux de pluie). La liste est longue et insuffisamment prise en compte pour protéger la forêt efficacement, pour avoir l'ambition d'une gestion multifonctionnelle et ainsi répondre honnêtement à l'intérêt général.

### **3.3. À partir de ces constats, le SNUPFEN Solidaires défend :**

**3.3.1.** Une gestion forestière multi fonctionnelle au niveau de chaque forêt, de chaque parcelle.

**3.3.2.** Une gestion forestière multi fonctionnelle au sein de laquelle la production ligneuse se définit d'abord par sa compatibilité avec les autres services attendus de la forêt et non en fonction des demandes de la filière.

**3.3.3.** Une gestion forestière donnant la priorité à la protection des sols et à l'équilibre forêt/gibier.

**3.3.3.1.** Le poids croissant des engins d'exploitation dégrade les sols. Le SNUPFEN Solidaires continuera de militer pour que le poids total en charge des engins circulant en forêt soit limité réglementairement, comme pour les routes. Il convient également d'inciter à l'achat de machines plus adaptées aux sols forestiers (aides publiques à l'acquisition d'engins) et d'encourager des modes d'exploitation moins dégradants (câblage, traction animal, ...). Le développement de la régie doit se faire avec ces exigences.

**3.3.3.2.** La fiscalité sur les stocks de bois en scieries a pu contribuer, entre autres raisons, à réduire ces stocks et ainsi à augmenter la pression du débardage « tous temps » sur la forêt. La spécificité de l'activité forestière doit justifier d'une réglementation adaptée. Les contrats d'approvisionnement doivent par ailleurs être négociés pour faire de la protection des sols la priorité afin de ne pas internaliser cette pression du débardage « tous temps ».

**3.3.3.3.** Dans de nombreuses régions, l'équilibre forêt/gibier n'est plus assuré et les capacités de la forêt à se régénérer sont compromises. En ce sens l'avenir de la forêt est menacé. Le SNUPFEN Solidaires continuera de sensibiliser les élus, associations, usagers .... à l'impérieuse nécessité d'un retour à l'équilibre.

### **3.3.4. Une gestion d'écosystèmes**

**3.3.4.1.** « *Imiter la nature et hâter son œuvre* » la citation de Lorentz et Parade inspire le travail des forestiers depuis longtemps : régénération naturelle, éclaircies par le haut, mélange d'essences, stations forestières, habitats... S'il reste beaucoup à faire pour comprendre et donc pour imiter l'écosystème dont on ne finit jamais de comprendre le fonctionnement complexe, le changement climatique génère une urgence à progresser plus vite dans ce domaine. Le climat change vite et c'est l'écosystème qui détient ou qui inventera les adaptations par sa complexité et par sa capacité hors norme à tester. Les forestiers interviennent massivement dans le fonctionnement de l'écosystème et mieux l'observer pour encore mieux comprendre son fonctionnement devient de plus en plus essentiel

pour espérer pouvoir faciliter et non freiner (voire pire) les adaptations à venir. « *Hâter son œuvre* » reste donc complètement d'actualité. Cette partie de la citation a souvent coïncidé avec faire pousser des bois plus vite ou régénérer des peuplements plus jeunes quitte à simplifier l'écosystème. Dans le contexte actuel, il convient au contraire de favoriser sa complexification en laissant plus de temps à l'écosystème pour exprimer plus avant son génie créatif. Cette gestion nécessitera sûrement d'observer plus longtemps et d'évaluer plus minutieusement nos interventions même les plus courantes.

**3.3.4.2.** La gestion d'écosystèmes se situe donc clairement aux antipodes des préconisations actuelles sur le changement climatique : dynamisation, simplification, rajeunissement massif, coupes rases, introduction d'essences exotiques, fertilisation...

**3.3.4.3.** Les guides de sylvicultures et les directives d'aménagement s'appliquent à des zones biogéographiques démesurées. Les appliquer à la lettre et de manière systématique nuit à certains écosystèmes en les simplifiant à l'extrême. Cela tend aussi à standardiser les connaissances pour au final appauvrir l'éventail des sylvicultures et des écosystèmes possibles. Tout au contraire l'expérience des gestionnaires, les savoir-faire locaux, le retour à la gestion de pépinières domaniales locales et le sens de l'observation doivent être remis en avant, encouragés et développés.

### **3.3.5. Une gestion plus ouverte à la société**

**3.3.5.1.** Les demandes de la société envers les forêts augmentent : biodiversité, bois énergie, loisirs, paysages... Afin d'éviter que la production ligneuse prenne le pas sur les autres fonctions au détriment de l'intérêt général, un contrôle technique pluridisciplinaire et indépendant est souhaitable au niveau continental (observatoire de la biodiversité, ECOFOR, IPBES = plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services éco systémiques...). Ce contrôle est susceptible de fournir des recommandations utiles à l'amélioration de la gestion.

**3.3.5.2.** En complément, il est indispensable de créer des relations dynamiques et continues avec les réseaux scientifiques et associatifs. Le SNUPFEN Solidaires favorisera tout cadre favorable au partage des connaissances et veillera à la mutualisation des bonnes pratiques, que ce soit au niveau des régions, plus largement en Europe, dans les DOM ainsi que dans le cadre de nos partenariats avec nos collègues du continent africain.

**3.3.5.3.** Pour caractériser précisément les attentes de la société et leurs évolutions, il serait souhaitable

d'instaurer une enquête permanente visant à enregistrer toutes les demandes/idées formulées en externe mais aussi en interne. Ces demandes pourraient être synthétisées en indicateurs suivis annuellement : conformité de la récolte aux prévisions d'aménagement, baisse du pourcentage de coupes avec dégâts d'exploitation et de surface à régénération impossible sans protection, suivis biodiversité, satisfaction des usagers... Sur ce sujet les nouvelles régions administratives pourraient également jouer un rôle intéressant.

**3.3.5.4.** La transparence de notre gestion doit être de règle avec :

- une rédaction des aménagements plus compréhensible par les élus et le public ;
- une coopération plus développée avec le milieu environnementaliste.
- un accès facilité aux documents de gestion et aux bilans pour les citoyens, en particulier par Internet.

### **3.3.6. Une gestion source d'emplois et de développement local.**

**3.3.6.1.** Une gestion forestière de qualité ne se conçoit qu'avec une main d'œuvre qualifiée, au fait des spécificités locales. La qualité du travail passe nécessairement par un niveau de rémunération et de formation correspondant à la qualité attendue et permettant des conditions optimales de sécurité.

**3.3.6.2.** La Régie directe permet de concilier les deux aspects développés ci-dessus. Le SNUPFEN Solidaires défendra et veillera aux moyens humains adaptés à sa mise en œuvre et à ce que les contraintes commerciales ne prennent pas le pas sur les contraintes techniques et écologiques.

**3.3.6.3.** Le SNUPFEN Solidaires poursuivra ses efforts de rapprochement en direction des acteurs engagés dans des filières bois courtes : Réseau pour les Alternatives Forestières, collectif Scieries de

France, ... Il s'associera aux démarches des acteurs de la filière ou de la forêt privée décidés à s'opposer au lobbying des gros industriels tels que Eon-Uniper à Gardanne.

#### **4. L'action du SNUPFEN Solidaires**

##### **4.1. Orientation**

###### **4.1.1 Un SNUPFEN Solidaires présent**

**4.1.1.1.** Les relations tendues avec la direction et la difficulté à faire entendre notre message en interne nous ont poussés à développer notre présence à l'externe. Ceci avec un certain succès, à travers, entre autres, le collectif SOS Forêt, les assises forestières, les journées Forêt debout ou nos communications.

**4.1.1.2.** Toutefois, il ne faut pas perdre de vue, que la légitimité qu'on acquiert à l'externe n'est possible que si nous conservons et renforçons celle que nous avons obtenue en interne. Cette légitimité passe par une présence forte auprès des personnels, les élections et le nombre de nos adhérents.

**4.1.1.3.** Pour marcher correctement, il faut impérativement que le SNUPFEN Solidaires marche sur ses deux jambes, l'interne et l'externe.

###### **4.1.2. Syndicalisme de terrain**

**4.1.2.1.** C'est à partir des sections, au plus proche des réalités, des adhérents et du terrain que doit s'organiser en priorité la vie syndicale.

**4.1.2.2.** Pour ce faire, le syndicat sera organisé en sections couvrant une zone géographique permettant aux personnels sur les sites, ainsi qu'aux personnels de terrain de se réunir facilement. Un rassemblement de l'ensemble des secrétaires sectionnaires sera organisé une fois par an.

**4.1.2.3.** Face aux directions territoriales, l'ensemble des bureaux concernés par une DT commune devront organiser leurs représentations collectives (CTT, CHSCT, commissions diverses). Il est évident que le SNUPFEN Solidaires doit parler d'une seule voix dans les discussions avec la direction. Ces bureaux, liés pour la représentation face à l'ONF, pourront organiser des réunions communes afin de communiquer entre eux et de prendre des orientations et décisions communes.

**4.1.2.4.** Le SNUPFEN Solidaires, syndicat majoritaire est un interlocuteur sérieux. Les prochaines échéances électorales (2017 et 2018) doivent rendre le SNUPFEN Solidaires incontournable.

###### **4.1.3. Développer la syndicalisation**

**4.1.3.1.** Le développement syndical est l'affaire de l'ensemble des sections. Toutes nos actions, élections, réflexions dépendent de la mobilisation des personnels, via le travail de nos adhérents. La richesse de nos débats vient de notre diversité (catégories, métiers...). Il conviendra donc de continuer à développer le nombre de nos adhérents, en conservant notre approche multicatégorielle, et multi-statutaire ouverte sur l'ensemble de l'établissement.

**4.1.3.2.** La présence auprès des personnels est un axe majeur de notre reconnaissance. Pour cela les sections, avec l'aide du bureau national, organiseront une fois par an une visite des UT et des bureaux.

**4.1.3.3.** Pour être efficaces et cohérents, nous devons couvrir l'ensemble des métiers de l'ONF, mais aussi l'ensemble des statuts de l'établissement. Le SNUPFEN Solidaires développera sa présence auprès des contractuels (publics et privés) et des ouvriers forestiers.

**4.1.3.4.** L'évolution des voies de recrutement et plus particulièrement le recours à des salariés va s'accroître dans les prochaines années. Le ratio entre fonctionnaires/contractuels de droit public et salariés de droit privé s'approche de l'équilibre entre ces statuts. Il est impératif que le SNUPFEN Solidaires soit présent auprès des salariés de droit privé et acquière une représentativité. Le SNUPFEN Solidaires développera sa communication auprès des salariés et sera présent lors des prochaines élections chez les droits privés.

**4.1.3.5.** Le bureau national animera et organisera des actions en termes de développement syndical, en mettant à contribution les adhérents et les militants dans les sections.

**4.1.3.6.** Les départs en retraite engendrent des recrutements conséquents. Une attention toute particulière sera apportée aux nouveaux arrivants et des actions spécifiques seront mises en œuvre par les sections pour les accueillir (livret d'accueil, bourse aux vêtements...).

**4.1.3.7.** Nous devons apporter une aide et une information spécifiques aux personnels futurs retraités et retraités qui sont de plus en plus nombreux. Nous devons également conserver l'adhésion des retraités, en les maintenant dans la vie militante, afin de profiter de leur expérience et de leur énergie à tous les niveaux de l'organisation.

#### **4.1.4 Formation syndicale**

**4.1.4.1.** La formation des adhérents et des militants doit continuer à être une priorité du SNUPFEN Solidaires. Pour cela, le BN continuera de proposer, chaque année, un catalogue de formation.

**4.1.4.2.** Tous les militants représentant le SNUPFEN Solidaires doivent pouvoir assumer au mieux leurs responsabilités dans un monde du travail qui se complexifie. Ainsi des formations sur les CT, CHSCT, CAP, commission de réforme ainsi que des formations sur le droit privé seront organisées durant le mandat.

**4.1.4.3.** Les sections doivent porter les projets de formation à mettre en œuvre chez elles. C'est un outil important de reconstitution des équipes militantes.

Dans le cadre du renouvellement des équipes, le SNUPFEN Solidaires mettra en place un module de formation pour aider les nouveaux militants à leur prise de responsabilité.

**4.1.4.4.** La problématique générale de la santé au travail a émergé tragiquement à l'ONF avec le PPO et les nombreux suicides. L'engagement et la réalisation des expertises ont permis de mieux comprendre ces enjeux de santé. Il appartient donc au SNUPFEN de se former sur cette problématique cruciale. Cette formation se fera avec les adhérents et le SNUPFEN communiquera sur le sujet auprès des personnels.

**4.1.4.5.** La formation forestière étant de plus en plus ignorée par la direction de l'ONF, le SNUPFEN Solidaires développera, dans les sections, des espaces d'échanges sur des thématiques forestières. Ces formations peuvent être également un excellent vecteur de syndicalisation.

**4.1.4.6.** Pour cela, nous devons recréer un groupe de formateurs, en capacité de dispenser les formations dans les régions et/ou faire appel à des intervenants externes.

#### **4.1.5. Renforcer notre communication**

**4.1.5.1.** La principale communication doit se faire par contacts directs entre adhérents et personnels. Les 4 jours par an d'autorisation d'absence pour information syndicale dont bénéficient les personnels, entre autres, permettent de faciliter ces contacts.

**4.1.5.2.** L'outil informatique est au cœur du fonctionnement, aussi bien à l'ONF que dans notre syndicat. Le site internet doit permettre aux militants et aux adhérents d'accéder à la base documentaire du SNUPFEN Solidaires.

**4.1.5.3.** Le site doit aussi servir à mettre en ligne tous les documents de travail des CHS et CT. Ainsi les sujets traités par nos représentants dans un territoire pourront servir aux représentants d'autres DT ou nationaux et seront accessibles à tous les adhérents.

**4.1.5.4.** Le site internet a également pour objectif d'offrir un accueil au public et à la presse. Un dossier de presse, régulièrement mis à jour, sera disponible dans cet espace dédié.

**4.1.5.5.** Le SNUPFEN Solidaires s'inscrira également pour utiliser l'espace intranet ONF ouvert depuis quelque temps aux organisations syndicales.

**4.1.5.6.** Le développement de la communication auprès des médias, tant par des communiqués de presse que par des reportages proposés clés en main, devra continuer et même s'amplifier tant au niveau national que local. Le développement de l'outil vidéo doit prendre de l'essor pour communiquer entre autres auprès des réseaux sociaux.

**4.1.5.7.** La communication lors des actions doit s'appuyer sur des dossiers de presse et des équipes militantes préparées. Chaque bureau régional actuel, ou chaque section identifiera un « responsable » communication, pour reprendre les communiqués de presse localement, et diriger les journalistes vers les interlocuteurs adéquats.

**4.1.5.8.** Unité forestière restera l'organe officiel du SNUPFEN Solidaires. Une fois par an, un UF «dossier» sera envoyé à l'ensemble des personnels. Par contre, sa parution passera de six à quatre numéros par an. La concurrence de la communication électronique rend sa parution tous les deux mois beaucoup trop problématique. Dans le cadre d'une réflexion globale sur notre communication le rôle d'Unité Forestière doit être précisé. Un groupe de travail sera mis en place pour faire des propositions au conseil syndical.

**4.1.5.9.** Les spéciaux SNUPFEN Solidaires devront être organisés au vu des évolutions en cours. Les adhérents sont destinataires de l'ensemble de la production nationale.

**4.1.5.10.** L'impact des journaux régionaux n'est plus à démontrer. Les bureaux régionaux actuels s'attacheront, là où ils n'existent pas, à développer une information régulière du SNUPFEN Solidaires sous la forme qu'ils jugeront la plus appropriée.

**4.1.5.11.** Nous faisons le constat que nos maires ou interlocuteurs divers ont une connaissance assez faible de la forêt et de ses enjeux. Un travail doit être initié afin de leur apporter régulièrement les propositions de notre syndicat. Comme dans le cadre de la préparation de la Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt, le SNUPFEN Solidaires développera une communication régulière auprès des élus.

**4.1.5.12.** Les enjeux forestiers sont bien souvent de portée internationale. Le SNUPFEN Solidaires s'attachera à développer la communication auprès de grands médias internationaux.

#### **4.1.6. Juridique**

**4.1.6.1.** Les recours juridiques, qu'ils soient individuels ou collectifs, se multiplient, la direction s'attachant à ne pas suivre les textes réglementaires ou à mettre des personnels en obligation de défendre leurs droits de cette manière.

**4.1.6.2.** La charte juridique du SNUPFEN Solidaires précise les engagements de la personne défendue et du syndicat. Le recours aux avocats devient de plus en plus nécessaire devant la complexité des dossiers. Le conseiller juridique du SNUPFEN Solidaires est donc très souvent sollicité et surchargé de travail.

**4.1.6.3.** Le bureau national se chargera de compléter l'équipe et de structurer ses relations avec un ou plusieurs avocats. Enfin, il conviendra de se forger une véritable stratégie en la matière, stratégie qui sera présentée au conseil syndical.

#### **4.1.7 APAS-ONF**

**4.1.7.1.** L'Association Pour l'Action Sociale est gérée par les syndicats de droit public dans le cadre de valeurs partagées et d'un travail intersyndical. Elle est aujourd'hui directement attaquée par la direction de l'ONF, alors qu'elle vient de fêter ses trente ans d'existence. Le SNUPFEN Solidaires se doit d'inscrire dans ses priorités la défense de l'APAS ONF et des valeurs qu'elle porte.

**4.1.7.2.** Les administrateurs du SNUPFEN Solidaires à l'APAS-ONF ont toujours su défendre l'association et ceci parfois dans des périodes particulièrement difficiles. Afin de ne pas laisser isolés des militants à l'APAS-ONF, les liens entre administrateurs et bureau national, comme entre président de régions et bureaux régionaux, doivent être mieux définis et renforcés. Les nouvelles orientations et prestations mises en réflexion au sein de l'association devront être partagées en Conseil syndical avant validation.

**4.1.7.3.** L'APAS-ONF a pris en main la gestion complète des 123 maisons forestières de vacances : attributions, entretiens, charges, redevances, échanges... La réussite complète de cette nouvelle orientation sera sans doute confirmée dans les années qui viennent. Elle sera à valoriser auprès des personnels.

**4.1.7.4.** Du fait de la volonté du SNUPFEN Solidaires de représenter également les salariés de l'ONF, un rapprochement avec les comités d'entreprises doit se mettre en place, de manière à défendre les prestations sociales de l'APAS-ONF et de créer ou recréer un lien social entre tous les personnels de l'ONF.

**4.1.7.5.** Ce projet, fera l'objet d'un plan de travail concerté entre le bureau national et les administrateurs du SNUPFEN Solidaires à l'APAS-ONF.

**4.1.7.6.** Enfin, tout ceci serait vain si nous n'arrivons pas à garantir un financement pérenne de l'association. Le SNUPFEN Solidaires devra faire des propositions aux autres organisations syndicales, membres de droit de l'association, pour obtenir des garanties dans la durée. Faire figurer le niveau de financement de l'ONF dans la convention régissant les relations entre ONF et APAS-ONF fait partie des mesures à proposer.

#### **4.1.8. Les instances représentatives du personnel**

**4.1.8.1.** Un management décomplexé, autoritaire et violent se met en place depuis quelques années à l'ONF. Les instances représentatives du personnel et les militants qui y siègent sont directement confrontés au mépris d'une partie de la direction et à la violence sous-jacente.

**4.1.8.2.** Ce manque de volonté de dialogue et de prise en compte de l'avis des personnels nous pousse régulièrement à boycotter les instances, comités techniques ou nouvellement les comités d'hygiène et de sécurité, pourtant sacralisés il y a peu par les personnels eux-mêmes.

**4.1.8.3.** Le boycott systématique ne peut avoir de sens à long terme que s'il est suivi par une intersyndicale. Il faut être vigilant pour que la vie syndicale ne tourne pas exclusivement autour des sujets de la direction. À nous d'imposer les sujets que nous souhaitons traiter.

**4.1.8.4.** Notre présence dans ces instances doit se faire de manière économe de façon à être en priorité auprès des personnels.

**4.1.8.5.** Les nouveaux territoires des DT vont de facto réduire le nombre de militants investis dans les CTT et CTHSCT. Le SNUPFEN Solidaires aura à cœur de former ses militants, de se soucier de la transmission et d'améliorer les échanges entre les différentes instances, mais aussi entre les différentes régions.

**4.1.8.6.** Ainsi, la réunion annuelle des secrétaires de CHS, avec la désignation d'un coordinateur national, doit permettre une meilleure propagation des positions entre les représentants du SNUPFEN Solidaires siégeant dans les CHS. Deux formations nationales seront proposées aux représentants en CHS durant le mandat.

**4.1.8.7.** Par ailleurs, le SNUPFEN Solidaires, qui revendique la création de CT locaux, doit s'investir partout dans les commissions syndicales d'agences. Cette instance doit permettre d'affirmer notre présence auprès des personnels, en les interrogeant sur les sujets à mettre à l'ordre du jour et en leur rendant compte des résultats de la commission. Cette instance de proximité se calque sur la vie de la (ou des) section(s) en agence.

#### **4.1.9. Parlons du travail réel et de celles et ceux qui le font**

**4.1.9.1.** La formation dispensée au SNUPFEN avec la chaire de psychodynamique du travail du Conservatoire National des Arts et Métiers est un moment politique important pour comprendre les organisations contemporaines du travail. Pour poursuivre dans cette voie le SNUPFEN continuera ce travail et emploiera tous les moyens pour diffuser cet enseignement vers les adhérents et plus généralement les personnels.

**4.1.9.2.** Nous voyons à travers la prise en considération du « travail réel » c'est-à-dire « de ce que font les gens réellement » les possibilités qui s'offrent de faire évoluer l'organisation du travail. Pour faire face à ce « chantier » le SNUPFEN cherchera des aides scientifiques.

**4.1.9.3.** le SNUPFEN examinera les sollicitations extérieures (scientifiques, politiques, journalistes ...) de demande de témoignages de cet engagement politique sur le travail.

#### **4.1.10. DOM**

**4.1.10.1.** Le contrat d'objectif cible particulièrement les DOM comme source de déficit. Cette vision réductrice de la présence de l'ONF dans les DOM préfigure la vision de l'Etat sur la question des services publics.



**4.1.10.2.** Le SNUPFEN Solidaires, globalement très présent dans les DOM, se doit de travailler à des propositions concrètes pour ces territoires. Un UF spécial DOM devra permettre de diffuser largement nos propositions.

**4.1.10.3.** Les liens avec le national, mis en place depuis 2005, à travers la présence des secrétaires régionaux des DOM au conseil syndical, la présence de militants des DOM dans les instances nationales ou la création d'un conseiller technique «DOM » doivent être renforcés. La visite d'un membre du bureau national dans chacun de ces départements sera organisée durant le mandat. Une commission DOM en charge, entre autres, d'apporter des éléments de réflexions au représentant du SNUPFEN Solidaires présent au comité consultatif des forêts des DOM issu du conseil d'administration, sera créée.

#### **4.1.11. Maladie de Lyme**

**4.1.11.1.** Pour continuer son engagement, le SNUPFEN travaillera à la parution d'un second UF spécial Lyme. Il œuvrera à faire évoluer la prise en charge des soins par l'ONF. Pour ce faire, il s'appuiera sur le travail de l'ensemble des acteurs en capacité de l'aider.

#### **4.1.12. International**

**4.1.12.1.** Le SNUPFEN Solidaires continuera d'entretenir les relations d'amitiés et de coopération avec les camarades du SYNTETH (Burkina Faso). Cette dynamique perdurera grâce aux échanges réguliers entre les forestiers syndicalistes des deux pays avec l'organisation de voyages pour les forestiers du SNUPFEN Solidaires au Burkina et la visite de militants du SYNTETH en France. Le SNUPFEN Solidaires maintiendra son soutien financier au développement du syndicat forestier burkinabé.

**4.1.12.2.** De plus, le SNUPFEN Solidaires, par l'intermédiaire du SYNTETH, s'efforcera de maintenir ou créer des relations avec d'autres syndicats de forestiers d'Afrique de l'ouest. Ainsi, il continuera à développer des liens avec les forestiers du CNATEF en Côte d'Ivoire.

**4.1.12.3.** Mais si les contacts sont réguliers avec le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, il convient de réinscrire le SNUPFEN Solidaires dans une démarche de rapprochement des syndicats forestiers européens.

**4.1.12.4.** La présence du SNUPFEN Solidaires au dernier forum social mondial laisse présager la possibilité de développer le regroupement des forestiers au niveau international.

#### **4.1.13. FSC - Forest Stewardship Council** en anglais, traduit par Conseil de Soutien de la forêt

**4.1.13.1.** Les deux labels PEFC et FSC diffèrent sur la prise en compte des règles sociales. FSC étant plus attentif à ces sujets il a été choisi par le SNUPFEN Solidaires.

**4.1.13.2.** Après avoir œuvré à sa préfiguration, puis à la création de FSC France, le SNUPFEN Solidaires s'est fortement investi dans l'élaboration des référentiels FSC. Demain c'est sur les questions sociales que le SNUPFEN Solidaires devra porter son effort.

**4.1.13.3.** Le SNUPFEN Solidaires militera pour que les travailleurs en forêt, privés comme publics, puissent avoir toutes les garanties sociales pour exercer leur travail de manière sereine et gagner leur vie correctement. Une approche sociale est la meilleure garantie d'une approche environnementale de qualité.

## **4.2. Revendications**

### **4.2.1. L'emploi.**

**4.2.1.1.** L'emploi est aujourd'hui à un tel niveau, après des décennies de suppressions de postes, qu'il n'est plus possible pour l'ONF d'assurer pleinement les missions qui lui sont confiées. Le SNUPFEN Solidaires revendique la création de mille postes dont les deux tiers seront affectés au terrain.

**4.2.1.2.** Afin d'assurer les revendications du SNUPFEN Solidaires pour une gestion forestière de qualité sur le long terme, le statut de fonctionnaire permettant la garantie d'indépendance des personnels vis-à-vis de l'ensemble des interlocuteurs s'impose.

**4.2.1.3.** Le statut de fonctionnaire doit être la règle pour assurer les missions de service public. C'est également le cas pour les ouvriers forestiers qui assurent la pérennité forestière.

**4.2.1.4.** Nous devons continuer le travail d'information en externe (auprès des maires, tutelles, COFOR, presse...) pour dénoncer les nombreuses suppressions de postes malgré les termes du contrat État/ONF 2016- 2020 annonçant la stabilité des effectifs sur la période, et expliquer les incidences sur la gestion forestière.

**4.2.1.5.** Sur le sujet de l'emploi, notre syndicat ne s'en tient pas à une approche quantitative. En tant que gestionnaire de forêts et d'espaces naturels, nos emplois doivent permettre en premier lieu l'action sur le terrain et la présence auprès des communes et usagers de la forêt. Il est nécessaire pour le SNUPFEN Solidaires de réduire le poids de la superstructure. Cela nécessite de revenir à un taux de 10 % des effectifs globaux en cadres A.

**4.2.1.6.** Lutter pour l'emploi c'est aussi respecter le temps de travail légal et refuser les charges de travail supplémentaires. Le SNUPFEN Solidaires maintiendra ses appels à mettre en place des actions intérim/suppressions de postes en mobilisant en interne comme en externe pour lutter contre les vacances de postes. Il s'attachera à soutenir, guider et conseiller les personnels qui se lancent dans ces actions (conseils juridiques).

**4.2.1.7.** Dans le cadre des départs massifs de personnels à la retraite dans les cinq prochaines années, nous continuerons de suivre les évolutions d'organigramme, et la répartition par corps et métiers, tant au niveau national que régional.

**4.2.1.8.** Le SNUPFEN-Solidaires luttera pour une réelle égalité Femme/Homme sur les recrutements, les salaires et la progression dans chaque corps.

#### **4.2.2 Recrutements**

**4.2.2.1.** La spécialisation des missions accrue par le COP vise à privilégier les emplois de salariés de droit privé. Face à cela le SNUPFEN Solidaires continuera son action pour privilégier l'emploi de fonctionnaires au sein de l'ONF.

**4.2.2.2.** Le SNUPFEN Solidaires agira pour la mise en œuvre d'une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et pour une concertation sur le schéma d'emploi, en amont de sa réalisation.

**4.2.2.3.** Le SNUPFEN Solidaires agira pour que les recrutements s'effectuent dans les catégories les plus touchées par les départs en retraite.

**4.2.2.4.** Le SNUPFEN Solidaires luttera contre la précarisation de l'emploi à l'ONF engendrée par le recours massif à des contractuels prévu par le COP, et fera appliquer les mesures de déprécarisation à tous les personnels concernés intéressés.

**4.2.2.5.** Pour le SNUPFEN Solidaires, rien ne justifie le recrutement de contractuels de droit privé. Néanmoins nous devons ouvrir notre syndicat, tout en conservant nos valeurs. Il nous faudra construire avec ces personnels, à mesure de leur intégration dans notre syndicat, les revendications qui les concernent.

Le bureau national élaborera un plan d'actions (formations, temps de militant ...) au cours du mandat qui permette une représentativité accrue du SNUPFEN dans tous les statuts qui compose les personnels de l'ONF.

**4.2.2.6.** Les absences prolongées doivent être réellement compensées par des recrutements.

#### **4.2.3 Statuts**

**4.2.3.1.** Le SNUPFEN Solidaires revendique le fait que chaque fonctionnaire puisse terminer sa carrière au dernier échelon du dernier grade de son corps. Afin de permettre une cohérence et une clarté dans les organisations, le SNUPFEN Solidaires défendra une adéquation entre corps et métiers.

**4.2.3.2.** La privatisation actuelle de l'emploi a des conséquences directes sur la carrière des fonctionnaires limitant, entre autres, les possibilités de promotion.

**4.2.3.3. Ouvriers forestiers :** Le SNUPFEN Solidaires revendique une intégration des ouvriers forestiers de l'ONF dans un corps d'ouvriers d'État. Ce nouveau corps des ouvriers forestiers a vocation à être une source de recrutement pour le corps des TSF à hauteur de 33 % des recrutements. Du fait de la pénibilité

des métiers exercés, le SNUPFEN Solidaires travaillera à faire reconnaître la possibilité d'un départ anticipé à la retraite de ces personnels.

**4.2.3.4. C administratifs** : Le SNUPFEN Solidaires continuera son combat pour que l'ensemble des C administratifs de l'ONF intègre le corps des SA. En attendant, le SNUPFEN Solidaires revendique une redistribution de la NBI pour les personnels C administratifs.

**4.2.3.5. C techniques** : Il reste quelques CDF à l'ONF. Du fait du faible nombre, mais aussi du vide juridique qui ne permet plus qu'ils soient assermentés, le SNUPFEN Solidaires revendique une intégration directe des CDF dans le corps des TSF. Tout recrutement en catégorie C technique par voie de détachement doit être stoppé.

**4.2.3.6. Secrétaires administratifs** : Le SNUPFEN Solidaires revendique des taux de promotions plus importants afin de rééquilibrer les différents grades. Le SNUPFEN Solidaires revendique des débouchés accrus dans le corps des attachés en promotion interne et le maintien du concours interne au-delà de 2018.

**4.2.3.7. Techniciens supérieurs forestiers** : Le SNUPFEN Solidaires revendique un rééquilibrage de ce corps avec une répartition équilibrée entre les grades. Le SNUPFEN Solidaires défend la possibilité d'exercer l'ensemble des métiers accessibles à ce corps.

**4.2.3.8. Attachés administratifs** : Ce corps est aujourd'hui l'un des plus concernés par la privatisation de l'emploi alors que rien ne le justifie. Le SNUPFEN Solidaires œuvrera pour un retour à la fonctionnarisation de ce corps. Le SNUPFEN Solidaires revendique le recrutement de personnels fonctionnaires dont 50 % par recrutement interne.

**4.2.3.9. CATE/IAE** : Le SNUPFEN Solidaires revendique l'intégration du corps des CATE dans le corps des IAE, ce qui permettra des débouchés plus importants dans le grade de divisionnaire pour les IAE actuels. En attendant, le SNUPFEN Solidaires revendique un déroulement de carrière amélioré qui intègre la NBI. Il interviendra également pour que la sélection au concours ne se fasse pas principalement sur les questions de management d'équipes.

**4.2.3.10. Contractuels de droit public** : Le SNUPFEN Solidaires continuera de revendiquer une grille de salaire indicée pour ces personnels.

**4.2.3.11. Salariés** : Outre un retour généralisé à l'emploi de fonctionnaire au sein de l'ONF, le SNUPFEN Solidaires portera la revendication essentielle, qu'à travail égal salaire égal. Ainsi les Techniciens et Agents de Maîtrise (TAM) doivent avoir une rémunération identique à celle des TSF.

**4.2.3.12. Retraités** :

**4.2.3.12.1.** Le SNUPFEN Solidaires porte les revendications de l'UNIRS (Union Nationale Interprofessionnelle des Retraités Solidaires). Pour financer notre système de retraites par répartition et l'améliorer, il est possible d'augmenter le taux de cotisation patronale qui n'a pas bougé depuis 1979. Il suffirait pour cela qu'un peu moins de dividendes soient versés aux actionnaires !

**4.2.3.12.2.** Pour Solidaires, les cotisations doivent être élargies à l'ensemble des revenus distribués par les entreprises : salaires mais aussi intéressement, stockoptions, bonus et dividendes. Assurer le financement des retraites, c'est aussi remettre en cause les exonérations et les allègements de cotisations patronales qui n'ont pas prouvé leur efficacité économique et sociale.

#### **4.2.4. Droits syndicaux**

**4.2.4.1.** Les charges de travail qui continuent d'augmenter du fait des suppressions de postes, des pressions de la hiérarchie ou des collègues rendent difficile l'exercice du droit syndical. Les activités syndicales ne sont quasiment jamais prises en compte dans le calcul de la charge de travail lors de la fixation des objectifs et donc très rarement correctement compensées. L'administration est dans un non-dit qui facilite les excès de certains cadres. La reconnaissance syndicale n'est plus une réalité à l'ONF.

**4.2.4.2.** Pour lutter contre les attaques au droit syndical, le SNUPFEN Solidaires aura trois revendications principales :

- Obtenir une réelle compensation des activités syndicales par une prise en compte, dans les contrats de gestion, du temps réellement déclaré et passé dans

l'exercice du droit syndical. Cette prise en compte par l'administration doit permettre de ne pas reporter le temps passé aux activités syndicales sur le reste de l'équipe.

Il doit en découler le remplacement effectif des militants en activité syndicale. La demande de création de postes de « titulaires-remplaçants » est donc plus que jamais d'actualité ;

- Conserver la possibilité de réunir les collègues, sur 4 journées par an, comme l'autorise l'article 5 actuel. C'est un élément fort de notre démocratie interne ;
- Maintenir le nombre de jours d'absence syndicale au niveau actuel. En effet la structuration même de l'établissement, l'éloignement des personnels entre eux ne permettent pas une vie syndicale classique telle que décrite par les textes.

#### **4.2.5. Carrière des militants syndicaux**

**4.2.5.1.** Pour les militants ayant une décharge de plus de 70 %, leur carrière peut paraître protégée par les textes. Cependant, ces dispositions sont plus que compromises par le classement des postes à l'ONF. La possibilité d'avoir un avancement ou une promotion « au choix » dépend du poste sur lequel on figure et de son classement. Or, quels que soient l'ancienneté et le grade, le classement reste au mieux « moyen ».

**4.2.5.2.** Les militants ayant des décharges de moins de 70 % peuvent être, quant à eux, encore plus pénalisés dans leur carrière car aucun garde-fou n'existe.

Le SNUPFEN Solidaires épaulera juridiquement tous les militants qui seront discriminés dans leur carrière.

#### **4.2.6. Régime indemnitaire**

**4.2.6.1.** Le SNUPFEN Solidaires s'appuie sur un principe élémentaire et essentiel : « à travail égal, rémunération égale ».

**4.2.6.2.** Le régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions de la sujétion de l'expertise et de l'engagement professionnel, décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) a été mis en place pour les personnels A, B et C administratifs en 2016, en lieu et place de la PSR (prime spéciale et de résultat) et de la PGSE (prime spéciale et de résultat et prime de grade et d'emploi). Les A, B et C techniques sont restés soumis à la PSR et à la PGSE. Le passage au RIFSEEP est envisagé par l'ONF dès 2017 pour les CATE, les TSF et C techniques. Pour les IAE et les IPEF, c'est le Ministère de l'Agriculture qui traitera le passage au RIFSEEP.

**4.2.6.3.** L'ONF a donc, avec la PSR dans un premier temps (2006), puis avec l'IFSEEP dans un second temps (2016) procédé au classement de tous les postes.

**4.2.6.4.** Le SNUPFEN Solidaires n'accepte pas que certaines fonctions soient considérées comme plus importantes que d'autres pour un même corps et un même grade. Le sentiment d'injustice qu'éprouvent les laissés pour compte casse les collectifs de travail. De l'aveu même de la direction, le classement de postes a nettement freiné la mobilité à l'ONF pénalisant ainsi les parcours professionnels. Le SNUPFEN Solidaires réclame l'abandon du classement des postes.

**4.2.6.5.** Par ailleurs, le plan de requalification des C en B découlant de l'étude des fonctions obtenue par le SNUPFEN Solidaires doit être mis en œuvre en totalité. Le SNUPFEN Solidaires ne peut se satisfaire de l'augmentation, inéquitable, des primes perçues par les adjoints administratifs par l'intermédiaire du RIFSEEP.

**4.2.6.6.** Le décret prévoit que, pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, l'IFSEEP soit minorée car ce « *bénéfice constitue, en effet, un élément de rémunération en nature lié aux sujétions qui pèsent sur l'agent logé au titre de ses fonctions* ».

**4.2.6.7.** Pour les agents logés par NAS, il est à noter que cet avantage en nature est déjà déclaré pour le calcul de l'impôt et que de fait les personnels techniques logés ont déjà une minoration de leurs primes par rapport aux personnels techniques non logés, percevant également l'indemnité de contrainte administrative.

**4.2.6.8.** Les agents ne doivent pas être dissuadés d'occuper des postes dont l'administration juge qu'il est nécessaire qu'ils soient logés par NAS.

**4.2.6.9.** Concernant les personnels contractuels, nous revendiquons qu'ils soient rémunérés en référence à l'indice, que leur ancienneté soit prise en compte et qu'ils soient soumis au même régime indemnitaire que les personnels fonctionnaires.

**4.2.6.10.** Maintenant que la mensualisation des primes est effective, l'étape suivante est celle de l'intégration des primes au traitement, revendication toujours d'actualité du SNUPFEN Solidaires. L'écart des primes doit être au maximum de 1 à 5 avec un plafonnement.

#### **4.2.7. Formation**

**4.2.7.1.** Depuis quinze ans la qualité des interventions forestières et la transmission par les pères des apprentissages et des savoir-faire se défait, amoindrissant d'autant nos capacités d'adaptation. Les missions de l'ONF liées à l'intérêt général sont massivement perdues de vue faute de moyens humains dans les collectifs de travail et/ou de volonté de la part de la direction.

**4.2.7.2.** Le changement climatique modifie les données de base et les forestiers ont à choisir la vision dont ils se réclament en élaborant et en créant des savoirs et des outils nouveaux. La formation et la recherche constituent les lieux où se construiront et se transmettront cette vision. Ils sont de nature à redonner du sens et de nouveaux horizons à notre métier.

**4.2.7.3.** La formation professionnelle et d'une manière plus précise la formation forestière, doit retrouver une richesse disparue du fait de l'incompétence et du manque de vision d'avenir de nos dirigeants. Le SNUPFEN Solidaires agira en interne et en externe, pour que la formation forestière puisse se faire dans un cadre pluridisciplinaire ouvert sur la recherche, l'échange et l'observation.

**4.2.7.4.** Pour les personnels administratifs, la formation professionnelle ne doit pas être limitée à celle dispensée pour l'utilisation des outils informatiques.

**4.2.7.5.** Le SNUPFEN Solidaires demande que du temps soit consacré à des échanges entre les personnels des différents services afin que chacun puisse se familiariser aux différents métiers des uns et des autres.

**4.2.7.6.** Le SNUPFEN Solidaires doit être un acteur incontournable dans toutes les décisions relatives à la formation des personnels, notamment dans les instances dédiées. Il luttera contre la dérive que représente la formation individualisée tendant à entraîner une spécialisation des personnels, remettant en cause le régime forestier et nuisant à la mobilité et à la carrière des personnels.

**4.2.7.7.** Le SNUPFEN Solidaires travaillera à ce que l'offre de formation retrouve un équilibre entre les besoins exprimés par les personnels et ceux exprimés par la direction en veillant à la qualité de la formation de base.

**4.2.7.8.** Le SNUPFEN Solidaires veillera à ce que la formation dédiée aux apprentis, emplois d'insertion et autres contrats aidés soit adaptée et que la formation des tuteurs soit assurée pour une formation de qualité. Il veillera à ce que le temps nécessaire à l'encadrement et au tutorat soit réellement libéré pour les personnels encadrant les jeunes en emplois aidés.

**4.2.7.9.** Le SNUPFEN Solidaires dénonce la fermeture arbitraire du Campus de Velaine décidée en 2015 par le directeur général. Il veillera à ce que le nouveau site de formation ouvert à Brabois conserve la qualité des formations dispensées sur le Campus de Velaine et que la qualité de l'accueil y soit assurée. Il veillera à ce que la formation à distance ne concerne que des thèmes particuliers et que la formation territoriale ne s'applique qu'aux techniques liées à des territoires ou à des stages de proximité de courte durée.

#### **4.2.8. Immobilier**

**4.2.8.1.** La question de l'immobilier doit faire l'objet d'un débat prospectif avec la direction et les tutelles. Le SNUPFEN Solidaires ne peut se satisfaire d'une gestion aléatoire sans une étude sérieuse partant d'un état des lieux précis et tenant compte des besoins sur le long terme.

**4.2.8.2.** D'une manière générale, le SNUPFEN Solidaires veillera à la bonne gestion et au maintien du patrimoine immobilier. Chaque vente de bien devant servir à l'acquisition d'un nouveau bien, et non à la location.

**4.2.8.3.** La construction de tout nouveau bâtiment devra se faire selon les normes « basse consommation énergétique », en privilégiant le matériau bois.

**4.2.8.4.** Le SNUPFEN Solidaires militera également pour que l'énergie consommée nécessaire provienne d'énergies renouvelables.

#### **4.2.9. Logement**

**4.2.9.1.** Le financement de l'entretien des Maisons Forestières (MF) doit bénéficier d'un budget propre, et non issu de la vente d'autres MF. Il devra par ailleurs être suffisant pour permettre la réalisation de travaux nécessaires pour leur mise en conformité et leur salubrité.

**4.2.9.2.** Concernant le logement des personnels, le SNUPFEN Solidaires considère que toute candidature sur un poste offert logé oblige à occuper ce logement. Tous les personnels ayant une circonscription territoriale doivent être logés en concession par Nécessité Absolue de Service (NAS) gratuite du moment que le logement est possible.

**4.2.9.3.** Le SNUPFEN Solidaires agira pour une Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte (COP A) gratuite qui puisse profiter au maximum de personnels de l'ONF sans circonscription.

**4.2.9.4.** L'Autorisation d'Occupation Précaire (AOP) reste une possibilité dans les cas où ni NAS ni COPA ne sont possibles.

**4.2.9.5.** Lors d'une mobilité géographique, d'un changement de fonction incompatible avec l'affectation du logement, ou au départ de l'Établissement du personnel, la maison forestière doit être libérée au profit du remplaçant sur le poste, au plus tard un mois avant l'installation de ce dernier.

**4.2.9.6.** Le SNUPFEN Solidaires s'attachera à vérifier l'existence de commissions de l'habitat dans tous les territoires et à leur bonne marche. Nous proposerons également l'établissement de charte d'occupation pour faire respecter les droits et les devoirs des occupants et du propriétaire des maisons forestières.

**4.2.9.7.** Il s'opposera aux ventes des maisons forestières qui seront affectées prioritairement en NAS ou en COPA. Ensuite, les maisons forestières doivent être proposées en priorité à des personnels de l'Établissement ne pouvant bénéficier de ces statuts d'occupation. L'utilisation des maisons forestières par l'APAS sera également étudiée avant toute cession.

**4.2.9.8.** Le SNUPFEN Solidaires s'opposera à la vente des maisons en forêt domaniale quels que soient leur état et leur accès afin de ne pas créer d'enclave.

#### **4.2.10. Armement**

**4.2.10.1.** L'article R 161.3 du nouveau code forestier, en référence aux deux précédents, autorise certains agents de l'ONF et des services de l'État chargés des forêts à porter une arme pour leur défense dans l'exercice de leurs fonctions, dès lors qu'ils sont assermentés et commissionnés.

**4.2.10.2.** Le SNUPFEN Solidaires, attaché à la notion de forestier polyvalent, estime que tous les personnels techniques doivent être assermentés et commissionnés. Ils doivent avoir accès à une arme de service et suivre les formations qui accompagnent sa détention, son port et son utilisation.

**4.2.10.3.** Le SNUPFEN Solidaires combattra la création de brigades spécialisées en surveillance et en missions de police qui interviennent en remplacement des responsables de triage mais ne répondent pas à une surveillance permanente du territoire. Seuls des appuis temporaires sur des événements particuliers justifiés ou dans certaines zones sensibles pourront être déployés si nécessaire, avec l'aide de personnels spécialement formés et équipés.

**4.2.10.4.** La formation ne doit pas être un examen sanctionnant une capacité, mais bien un accompagnement à la bonne gestion de l'arme. À ce titre, un minimum de deux séances par an doit être poursuivi, ainsi que le développement de formations liées aux autres équipements, type bombes lacrymogènes, et à la gestion des conflits.

**4.2.10.5.** La détention et le port des bombes lacrymogènes doit être ouvert à tous les personnels intervenant en forêt, dès lors qu'ils en ont fait la demande et suivi les formations adéquates. Le port de ces bombes doit être obligatoire, en complément, lorsqu'un personnel est muni d'une arme à feu.

**4.2.10.6.** La limitation de l'accès aux armes, autre que pour défaut de sécurité, relève de la seule compétence de la médecine du travail, au besoin saisie par l'administration. Par conséquent, le port de l'arme doit être permis en dehors des tournées spécifiques, selon l'appréciation de chaque agent.

**4.2.10.7.** En outre, le port de l'arme doit être obligatoire pour tous les agents lors de chaque tournée de surveillance pilotée. Le soutien dans les missions de police doit privilégier le rapprochement avec les autres services compétents, à savoir gendarmerie, ONCFS et ONEMA (intégrés dorénavant à l'Agence française de la biodiversité).

**4.2.10.8.** La détention des armes doit être sécurisée dans des coffres scellés à un mur. Par conséquent, cet équipement devra être suffisamment généralisé pour permettre un accès aux armes permanent et à proximité, notamment dans le cadre d'une réquisition de force publique. La notion de transport, autre que pour les personnels en ayant la nécessité, responsables armement entre autres, doit être remplacée par la notion de port.

#### **4.2.11. Habillement**

**4.2.11.1.** L'habillement à l'ONF remplit une double fonction. C'est d'abord un outil de travail qui permet aux personnels d'évoluer au quotidien en forêt. A ce titre la qualité des effets fournis est primordiale. C'est aussi, outre un signe d'appartenance à une communauté de travail, un élément d'identification auprès du public et de nos partenaires, tant professionnels qu'institutionnels.

**4.2.11.2.** Concernant les missions de police, l'habillement doit permettre une identification immédiate de l'autorité judiciaire, par des signes inhérents à ces pouvoirs : galons, bande institutionnelle.

**4.2.11.3.** Afin de ne pas prêter à confusion, les personnels non assermentés doivent être dotés d'un vestiaire ne portant pas ces signes. Les personnels des filiales (ONFE, ONFI) doivent quant à eux être porteurs d'effets spécifiques.

**4.2.11.4.** La tenue n° 1 doit être fournie dès la prise de fonction, et portée lors des ventes publiques et des cérémonies. Elle est en effet garante de l'identité d'un établissement chargé de missions de service public, composé pour l'essentiel de personnels pour la plupart fonctionnaires et chargés de fonctions de police judiciaire.

**4.2.11.5.** La dotation d'un vestiaire complet doit se faire dès la prise de fonction, et le renouvellement doit être suffisant pour assurer une tenue correcte en permanence.

**4.2.11.6.** Le SNUPFEN Solidaires revendique la dotation d'au moins un vestiaire de terrain pour les personnels administratifs, afin que ceux-ci puissent être équipés lors de sorties terrains, et se sentent complètement intégrés dans la communauté de travail.

**4.2.11.7.** Le SNUPFEN Solidaires mettra tout en œuvre pour que ces dispositions soient respectées, au besoin en plus des revendications, par des actions spécifiques, vectrices par ailleurs de syndicalisation, type « bourse aux vêtements » et autres.

### **5. Trésorerie-comptabilité**

#### **5.1. Adhésions**

**5.1.1.** C'est le nombre d'adhérents qui garantira l'indépendance et la santé financière du SNUPFEN Solidaires.

**5.1.2.** Le Prélèvement Automatique des Cotisations (PAC) reste privilégié car il permet d'avoir des rentrées financières régulières et évite les rappels successifs de fin d'année. Le SNUPFEN Solidaires souhaite augmenter le pourcentage de paiement des cotisations par PAC tous les ans.

**5.1.3.** Ce mode de règlement sera prioritairement proposé aux nouveaux adhérents.

#### **5.2. Trésoreries nationales et régionales**

**5.2.1.** Le secrétaire général et le trésorier général sont juridiquement responsables de tous les comptes du syndicat.

**5.2.2.** Lors de chaque réunion de bureau, qu'il soit national ou régional, le trésorier présentera un bilan financier ainsi qu'un état des cotisations réglées.

**5.2.3.** Chaque trésorier régional doit prévenir le trésorier général, et réciproquement, lorsqu'il a de nouveaux adhérents, sans attendre la fin du trimestre, pour le suivi national et régional afin que les nouveaux adhérents reçoivent Unité Forestière et les informations syndicales par mail.

**5.2.4.** Les relations régulières établies entre le trésorier général et les trésoriers régionaux sont à poursuivre. Si nous voulons un suivi sérieux des cotisations et du fichier national des adhérents, les échanges sont essentiels pour faciliter la tâche de chacun.

**5.2.5.** La cotisation aux Solidaires locaux peut être prise en charge par la trésorerie nationale à la demande de la région.

### **5.3. Cotisations**

**5.3.1.** Les cotisations continueront à être présentées par grade, calculées sur le montant moyen du grade (à hauteur de 0,75 % du salaire net annuel). Pour 2018, le calcul des cotisations des contractuels et des salariés sera également présenté sous forme de barème.

**5.3.2.** Afin de favoriser l'adhésion, lors de la première affectation à l'ONF, les personnels stagiaires ne paient que 50 % de la cotisation de leur grade. De même, les adhérents qui partent en retraite payent 50 % de la cotisation correspondant au grade détenu à leur départ. Chaque adhérent a droit à un crédit d'impôt à hauteur de 66 % de sa cotisation syndicale.

### **5.4. Listing des personnels**

**5.4.1.** Les trésoriers régionaux ont pour mission le suivi des adhérents et la mise à jour de leurs coordonnées. Ils veilleront à communiquer tout changement au trésorier général pour faciliter la tenue du fichier.

**5.4.2.** Les adhérents retraités ou détachés n'apparaissent plus dans les annuaires. Leur suivi doit faire l'objet d'une attention particulière des secrétaires et trésoriers régionaux.

**5.4.3.** Des rappels seront régulièrement effectués dans Unité Forestière pour inviter les adhérents à communiquer rapidement tout changement d'adresse, de grade, et pour tenir informés les militants locaux, des départs et des arrivées.

## **VOTE RAPPORT D'ORIENTATION**

POUR 707

CONTRE 49

ABSTENTION 16